



Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du lundi 19 mars à 19h30

Présidence de Monsieur Alain Ciabattini, Maire.
Mme RENOULET Elodie a été nommée secrétaire de séance.

Présents : BORNAND Gérald, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, , RENOULET Elodie, THABUIS Bruno, Frédéric CHABOD ; DONCHE Marielle, CHALLUT Franck, LABARTHE Jean

Absent excusé : ROSSAT Christine, VIAL Jean-Claude, COURIOL Patricia

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2018

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 12.

Après approbation des deux derniers procès-verbaux, le conseil passe à l'ordre du jour :

2018.03.06 Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement

Vu le Compte Administratif budget principal de l'exercice 2017,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal, ayant pris note du résultat de clôture, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal 2017 comme suit :

. *Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)* : 0 €
. *Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)* : 537 390,39 €

- **Décide** de reporter le solde négatif d'investissement du budget principal 2016 comme suit :

. *Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)* : 508 500,60 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2018.03.07 Vote du budget primitif 2018

Madame Hélène PELLETIER, Secrétaire Générale, présente le budget 2018 aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après examen détaillé, vu l'avis favorable de la commission des finances,

- **Vote à l'unanimité** le budget primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à :

Budget général : Section de fonctionnement : 1 481 600.60 euros
Section d'investissement : 1 149 512.00 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2018-03-09 Vote des taux d'imposition 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2018, soit :
 - 7,89 % pour la taxe d'habitation,
 - 10,04 % pour la taxe foncière,
 - 49,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2018_03_10 Modification du plan de financement pour la réalisation du Parvis de la Mairie **Demande de subventions**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que les travaux de réalisation du parvis, d'un montant initial de 30 791.70 euros HT, ont été modifié et sont désormais à hauteur de 59 258.50 euros HT.

Le plan de financement pour la réalisation du projet total se décomposerait selon le tableau ci-dessous :

Recettes		Dépenses
DETR 2018	9230 € HT (30% de 30791.70 euros) accordé	59 258.50 euros HT
Demande DETR révisée	50% de 59258.5 soit : 29 629 euros	
FDDT 2018	30% soit 18 500 euros	
Commune autofinancement	11 130.50 € HT	

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Signature du contrat : avril 2018
- Démarrage du chantier : avril 2018
- Date d'achèvement de l'opération : mai 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2018 de la Commune

- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessous ;
- **Sollicite** la DETR 2018 d'un montant de 29 629 euro.
- **Sollicite** le FDDT 2018 d'un montant de 18 500 euros.

2018_03_11 Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Vu le projet de convention,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **décide** de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention

2018_03_12 Assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du loyer du bail commercial avec la S.A.S Auberge d'Arthaz.

Le Maire informe le Conseil Municipal que La commune d'Arthaz Pont Notre Dame propriétaire de l'auberge communale sis 564 route de reignier – 74380 ARTHAZ PND va conclure un bail commercial avec la société AUBERGE D'ARTHAZ, société par actions simplifiées au capital de 10.000 euros, représentée par Monsieur Philippe Lyonnet et Madame Sandrine Lyonnet.

Le bien sera loué sous forme de locaux aménagés pour l'exercice d'une activité de restauration.

Il résulte des dispositions de l'article 261-D-2° du CGI que les locations d'immeubles aménagés sont soumises à la TVA sur le prix de location. Tel est le cas notamment de toutes les locations de locaux à usage professionnel munis de mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'exercice de l'activité."

La réception des travaux de l'auberge par la commune devrait avoir lieu le 1er avril 2018.

Il appartient au maire de faire les démarches auprès du SIE (service des impôts des entreprises) d'ANNEMASSE pour déclarer cette activité assujettie de plein droit à la TVA cette activité (loyers HT au taux de 20%) et déduire selon les dispositions fiscales en vigueur la TVA sur les travaux et autres biens et services .

VU l'article 286 du Code Général des Impôts,
VU le projet de bail commercial

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune à déduire la T.V.A par la voie fiscale. sur les travaux qu'elle a réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **décide** de déclarer l'activité de location de locaux aménagés de l'auberge communale sis 564 route de reignier – 74380 ARTHAZ PND assujettie à la TVA .
- **Autorise** le maire a réaliser toutes les démarches nécessaire en ce sens Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.